



Créteil, le 27 septembre 2019

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et messieurs les chefs  
d'établissements d'enseignement privés  
du second degré sous contrat d'association

**– POUR ATTRIBUTION –**

-Mesdames et Monsieur les inspecteurs  
d'académie - directeurs académiques des services  
départementaux de l'éducation nationale  
de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis  
et du Val-de-Marne,  
-Mesdames et Messieurs les membres du bureau  
des inspecteurs d'académie - inspecteurs  
pédagogiques régionaux,  
-Madame la déléguée académique à la formation  
professionnelle initiale et continue,  
-Mesdames et messieurs les inspecteurs  
de l'éducation nationale,  
-Madame la cheffe du service académique  
d'information et d'orientation,  
-Madame la directrice du CANOPE - académie  
de Créteil,  
-Monsieur le proviseur « Vie Scolaire »

**– POUR INFORMATION –**

**Circulaire n° 2019-089**

**Objet : Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des maîtres contractuels  
des échelles de rémunération de professeur agrégé, professeur certifié,  
PEPS et PLP au titre de l'année scolaire 2019 – 2020**

**Références : Articles R 914 – 60-1 et 65 du code de l'éducation.**

**Arrêté du 11 août 2017 modifié**

**Note de service DAF D1 n° 2019 - 116 du 26 juillet 2019**

**I - Organisation**

Les présentes instructions ont pour objet de préparer la campagne d'avancement de grade à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés, certifiés, PEPS et PLP au titre de l'année scolaire 2019 – 2020. Les promotions seront prononcées avec effet administratif et financier au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

L'accès à la classe exceptionnelle est ouvert sous forme de deux viviers distincts dont **seul le premier vivier nécessite un acte de candidature** et pour lesquels les conditions d'inscription requises sont différentes.

RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

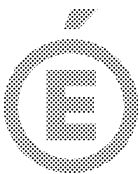
**Rectorat**

**Division des établissements  
d'enseignement privés  
DEEP 1**

Affaire suivie par  
Catherine JOLY  
T : 01 57 02 64 81  
F : 01 57 02 63 26  
Mél : ce.deep@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
www.ac-creteil.fr

**AFFICHAGE OBLIGATOIRE**



## II - Conditions d'éligibilité

Quel que soit le vivier concerné, les enseignants doivent être en position d'activité au 31 août 2019 ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale, etc.).

- **1<sup>er</sup> vivier :**

- avoir atteint au 31 août 2019 :
  - . au moins le **2<sup>ème</sup> échelon de la hors classe** de leur échelle de rémunération pour les **agregés**,
  - . au moins le **3<sup>ème</sup> échelon de la hors classe** de leur échelle de rémunération pour les **certifiés, PEPS et PLP**.

- et justifier de **8 années accomplies dans des fonctions particulières** dont la liste est fixée par l'arrêté du 11 août 2017, notamment :
  - . dans les classes post-bac, quelle que soit la quotité de service
  - . dans les fonctions de maître formateur, quelle que soit la quotité de service
  - . dans les fonctions de DDFPT, sur l'intégralité du service
  - . tutorat de stagiaires, sur l'intégralité du service

- **2<sup>nd</sup> vivier**, au 31 août 2019 :

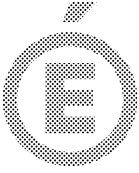
- . compter au moins **3 ans d'ancienneté le 4<sup>ème</sup> échelon de la hors classe** de leur échelle de rémunération pour les **agregés**,
- . avoir atteint le **6<sup>ème</sup> échelon de la hors classe** de leur échelle de rémunération pour les **certifiés, PEPS et PLP**.

La situation des enseignants éligibles au titre des deux viviers sera examinée pour chaque vivier s'ils ont candidaté pour le premier ; elle sera examinée pour le second vivier si leur candidature au premier n'est pas recevable ou s'ils n'ont pas candidaté.

## III – Etablissement des tableaux d'avancement

Après recueil des avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection, les candidats seront classés par vivier et selon les critères suivants, affectés d'un nombre de points variable selon les situations individuelles :

- **l'ancienneté dans la plage d'appel** donnera lieu à l'attribution de 3 points par tranches d'ancienneté dans chaque échelon ;
- **l'examen du parcours professionnel** donnera lieu à quatre degrés d'appréciation :
  - . excellent (140 points)
  - . très satisfaisant (90 points)
  - . satisfaisant (40 points)
  - . insatisfaisant (pas de points)



3/3

#### IV – Calendrier

- 1) dépôt des candidatures du vivier 1 et dossiers à compléter pour le vivier 2 :

**Les candidatures du vivier 1 seront exclusivement déposées dans l'application I-Professionnel et les dossiers du vivier 2 seront également à compléter (notamment le CV) dans cette application :**

**du 1er octobre au 14 octobre 2019 inclus, délai impératif.**

- 2) Dépôt des avis des chefs d'établissement et des IPR :

Les chefs d'établissement et les IPR concernés porteront leurs avis sur les candidatures du vivier 1 et les dossiers du vivier 2 via I-Professionnel :

**du 19 octobre au 8 novembre 2019 inclus.**

Les candidatures et dossiers d'enseignants exerçant les fonctions de chef d'établissement ne recueilleront que l'avis de l'inspecteur compétent dans la discipline.

Je vous remercie d'assurer une large diffusion de ces informations auprès de vos maîtres.

Pour le Recteur et par délégation  
le Secrétaire Général Adjoint de l'académie de Créteil  
Directeur des Relations et des Ressources Humaines



Julien MOISSETTE